
Municipalité d'Ormstown



125-2020

**RÈGLEMENT DE TAXATION
2020**

AVIS DE MOTION : 13 janvier 2020

DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT : 13 janvier 2020

ADOPTÉ LE : 3 février 2020

ENTRÉÉ EN VIGUEUR : 3 février 2020

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Michelle Greig à la séance du 13 janvier 2020 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement 125-2020 a été déposé à la séance du conseil du 13 janvier 2020;

Sur proposition de Ken Dolphin
Appuyé par Michelle Greig
Il est résolu unanimement :

**QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 125-2020 SOIT ET EST ADOPTÉ
ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT COMME SUIT :**

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à imposer les taux de taxes et de compensations ci-après décrites pour l'année 2020.

ARTICLE 2 TAUX DE TAXE FONCIÈRE

Pour pourvoir aux dépenses prévues au budget pour l'année financière 2020 sauf celles énumérées ci-après, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé en 2020 une taxe foncière, sur tous les bien-fonds imposables situés dans la municipalité d'après leur valeur et leur utilisation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice 2020 selon les taux suivants ;

Taux du 100 \$ d'évaluation pour :	Résidentiel et 6 logements Terrains vagues	Entreprise agricole enr. E.A.E.	Industriel et commercial
Taxe foncière de base	0.4999	0.2805	1.0465
Taxe foncière pour la Sûreté du Québec	0.1134	0.1134	0.1134
Taxe foncière pour les quotes-parts MRC	0.0929	0.0929	0.0929
Total	0.7062	0.4869	1.2528

TAXE FONCIÈRE DE BASE incluent la taxe des règlements ci-dessous :

- Règlement 49-2007 : Abri à sel
- Règlement 58-2008 : Enfouissement des fils rue Lambton
- Règlement 95-2017 : Achat tracteur de verger Agropius 2016
- Règlement 101.1-2017 : Achat lampadaires pont Centenaire
- Règlement 102-2015 : Remplacement ponceau rang Tullochgorum
- Règlement 112-2016 : Remplacement ponceaux rang Upper Concession.

ARTICLE 2.1 TAUX DE CRÉDIT AGRICOLE

Pour chaque ferme située sur le territoire de la municipalité, un crédit de taxes sera émis selon les informations fournies par le Ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation. Pour bénéficier du crédit de taxes, chaque ferme doit être enregistrée auprès du MAPAQ et avoir rempli toutes les conditions pour être éligible au crédit.

ARTICLE 3 TAXE D'ASSAINISSEMENT

Pour pourvoir au remboursement de la dette de l'usine de traitement des eaux usées, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une taxe spéciale de **0,0188 \$ par 100 \$ d'évaluation** sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité qui bénéficient de l'égout sanitaire municipal, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice 2020.

ARTICLE 4 TAXE D'ORDURES ET RECYCLAGE

ARTICLE 4.1 TAXE D'ORDURES

Pour pourvoir aux dépenses prévues au budget 2020 et relatives à l'enlèvement, le transport et la disposition des **ordures**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation ou taxe payable dans tous les cas par les propriétaires d'après le tarif suivant :

- 211.86 \$** pour chaque habitation unifamiliale, chaque logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie.
- sauf pour les fermes, les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.

ARTICLE 4.1.1 CRÉDIT DE TAXE D'ORDURES POUR CONTENEUR COMMERCIAL

Chaque commerce ou industrie qui loue un conteneur pour la collecte des ordures, a droit à un crédit de taxe **211.86 \$** pour ordures, sur présentation d'un contrat de location pour l'année concernée.

ARTICLE 4.2 TAXE DE RECYCLAGE

Pour pourvoir aux dépenses prévues au budget 2020 et relatives à l'enlèvement, le transport et la disposition des **matières recyclables**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation ou taxe payable dans tous les cas par les propriétaires d'après le tarif suivant :

- 52.97 \$** pour chaque habitation unifamiliale, chaque logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie.
- sauf pour les fermes, les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.

ARTICLE 5 TAXE D'EAU

Pour pourvoir aux dépenses prévues au budget pour l'année financière 2019 relatives au **service d'aqueduc**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation ou taxe, payable dans tous les cas par les propriétaires, selon les tarifs suivants :

- 148.31 \$** pour chaque habitation unifamiliale, logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie qui bénéficie du réseau l'aqueduc de la municipalité.
- sauf pour les fermes, les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.

- 10.60 \$** par piscine hors terre
- 21.19 \$** par piscine creusée
- 31.78 \$** par compteur d'eau à titre de location
- 1.697 \$** par 1 000 gallons d'eau consommée pour les commerces ou industries munis d'un compteur d'eau lorsque la consommation annuelle excède 100 000 gallons.

ARTICLE 6 TAXE D'ÉGOUT

Pour pourvoir aux dépenses prévues au budget pour l'année financière 2020, relatives au **service d'égout sanitaire et de traitement des eaux usées**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation ou taxe, payable dans tous les cas, par les propriétaires, selon le tarif suivant :

- 127.12 \$** pour chaque habitation unifamiliale, chaque logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie qui bénéficie du réseau d'égout sanitaire de la municipalité.
 - sauf pour les fermes, les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.

ARTICLE 7 DETTE ET RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ARTICLE 7.1 DETTE DE RÉFECTION AQUEDUC ET ÉGOUTS (RÈG. 58-2008 & 64-2010)

Pour pourvoir aux remboursements de la dette de la réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts sur une section des rues Lambton, Bridge et Church (règlement 58-2008) ainsi que sur les rue Osmond et Borden (règlement 64-2010), prévue au budget pour l'année financière 2020, il est, par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation ou taxe, payable dans tous les cas, par les propriétaires, selon les tarifs suivants :

- 40 \$** pour chaque habitation unifamiliale, logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie qui **bénéficie du réseau d'aqueduc de la municipalité ;**
 - sauf pour les fermes, les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.
- 40 \$** pour chaque habitation unifamiliale, logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie qui **bénéficie du réseau d'égout de la municipalité ;**
 - sauf pour les fermes, les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.

ARTICLE 7.2 DETTE DE RÉFECTION AQUEDUC ET ÉGOUTS SECTEUR CHANTIGNY (PAROISSE) (RÈG. 274)

Pour pourvoir au remboursement de la dette de la réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts du secteur Chantigny de la paroisse (règlement 274), prévue au budget pour l'année financière 2020, il est, par le présent règlement imposé et il sera prélevé une taxe spéciale de **1.17 \$ le pied linéaire**, selon l'étendue en front des propriétés imposables construites ou non, dans le secteur Chantigny (1^{ère} avenue, 2^{ème} avenue, 4^{ème} avenue, 6^{ème} avenue, Chemin de la Ferme et une partie du Chemin de la Rivière aux Outardes) qui bénéficient de ces services, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice 2020.

ARTICLE 7.3 DETTE RÉFECTION AOUEDUC ET ÉGOUTS 6^{ÈME} AVENUE (RÉG. 79-2013)

Pour pourvoir au remboursement de la dette de la réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts sur deux sections de la 6^{ème} Avenue, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour 2020 une taxe spéciale de **798.50 \$** aux deux propriétés qui bénéficient de ces services, tel qu'indiqué dans le règlement d'emprunt no. 79-2013.

ARTICLE 7.4 DETTE RÉFECTION RUE DES BOISÉS (règ. 68-2011)

Pour pourvoir au remboursement de la dette de la réfection de la rue des Boisés, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour 2020, une taxe spéciale de **1.28 \$ le pied linéaire**, selon l'étendue en front des propriétés imposables construites ou non, dans le secteur, tel qu'indiqué dans le règlement d'emprunt no. 68-2011.

ARTICLE 7.5 DETTE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE, BORDURES DE RUE & PAVAGE INITIAL DANS SECTEUR VALLÉE DES OUTARDES (PHASE 1) (règ. 110.1-2017)

Pour pourvoir au remboursement de la dette d'éclairage, de bordures de rue et de pavage initial dans le nouveau secteur domiciliaire la Vallée des Outardes, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour 2020, une taxe spéciale de secteur au montant de **563.59 \$** pour chaque immeuble imposable, et non exempté en vertu de l'article 5 du règlement 110.1-2017, situé à l'intérieur du bassin de taxation tel que décrit à l'annexe C du règlement d'emprunt 110.1-2017.

ARTICLE 8 LICENCES DE CHIENS ET MONTANT IMPAYÉ DU CAMP DE JOUR

Pour chaque licence de chiens vendue sur le territoire de la municipalité et impayée, et pour tout solde impayé provenant des activités du camp de jour, il est, par le présent règlement, autorisé d'ajouter les montants dus au compte de taxes de l'immeuble concernés et porteront intérêt, selon le taux indiqué à l'article 12, au compte de taxes de l'immeuble.

ARTICLE 9 HONORAIRES ET DÉBOURSÉS EXTRAJUDICIAIRES LÉGAUX

Que toutes dépenses nécessaires au recouvrement des taxes – comme les frais de mise en demeure, poste certifiée, signification par huissier, honoraires et déboursés extrajudiciaires légaux, et autres frais de recouvrement - soient, par le présent règlement, ajoutées au compte de taxes de l'immeuble et porteront intérêt selon le taux indiqué à l'article 12.

ARTICLE 10 PROTOCOLE D'ENTENTE 12-03-053 ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET PROJET VALLÉE DES OUTARDES (GEL DE LA TAXE FONCIÈRE)

Aucune taxe foncière additionnelle concernant les immeubles du développement résidentiel du secteur appelé «la Vallée des Outardes» appartenant au promoteur initial « 9239-0707 Québec inc.» ne sera imposée suite aux changements de valeur d'un lot non desservi à un lot desservi ou en raison des dépenses d'immobilisation investies par le promoteur lors des travaux effectués dans le cadre du protocole d'entente ou encore suite à l'augmentation de la valeur du marché immobilier en général et ce, pour la période comprise entre la date d'acquisition par le promoteur jusqu'à la construction d'une unité d'habitation.

ARTICLE 11 VERSEMENTS

Le débiteur des taxes foncières et des taxes de services annuelles imposées par le présent règlement peut les payer en trois (3) versements égaux si le total des taxes à payer dans un compte atteint 300\$. **Les dates de versements sont le 1er avril, le 1er juillet et le 1er octobre 2020.** Le débiteur peut cependant payer ses taxes en un seul versement.

Le débiteur assujéti à des mises à jour de taxes foncières et/ou de services peut les payer en trois (3) versements égaux si le total de la facture atteint 300\$. Les dates des versements sont le 1^{er} versement 30 jours, 2^e versement 60 jours, et 3^e versement 90 jours, suivant la date d'envoi. Le débiteur peut cependant payer ses taxes complémentaires en un seul versement.

ARTICLE 12 TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt sur les comptes passés dus est de 12 % par année.

ARTICLE 13


Instruction est donnée au Directeur général de préparer un rôle de perception conformément au présent règlement et de procéder à l'envoi des comptes de taxes conformément à la loi.

ARTICLE 14

Le budget 2020, annexe "A", fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 15

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.



JACQUES LAPIÈRE
MAIRE



GEORGES LAZURKA
DIRECTEUR GÉNÉRAL



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN, TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2019 À
19H30 À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5 RUE GALE, ORMSTOWN.**

**19-12-407 Adoption Budget 2020 et budget triennal
d'investissement 2020-2022**

Considérant les articles 953.1 et 954 du Code municipal indiquant l'adoption du budget des revenus et dépenses pour 2020;

Sur proposition de Michelle Greig
Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement d'adopter le budget des revenus et dépenses pour 2020, ainsi que le budget triennal d'investissement 2020-2022, tels que présentés ci-dessous par le monsieur le maire :

BUDGET 2020	
REVENUS:	
Taxes foncières	3 026 628 \$
Tenants lieux	194 822 \$
Taxes d'eau & d'égouts	317 310 \$
Taxes ordures & recyclage	487 021 \$
Autres revenus	949 467 \$
Revenus totaux:	4 975 248 \$
DÉPENSES:	
Administration générale	988 963 \$
Sécurité publique	641 053 \$
Réseau routier	1 035 617 \$
Transport Collectif	181 864 \$
Eau & égouts	391 367 \$
Matières résiduelles	363 847 \$
Cours d'eau	21 174 \$
Logement social	34 248 \$
Aménagement & urbanisme	183 545 \$
Loisirs et culture	462 123 \$
Frais de financement	99 544 \$
Remboursement dettes	421 903 \$
Affectation Centre Multi-Loisirs	150 000 \$
Dépenses totales	4 975 248 \$
Excédent (déficit)	- \$

Programme Triennal d'immobilisations (Investissement) pour 2020-2022

	Dépenses proposées			Revenus proposés				TECQ 2019-23
	2020	2021	2022	Emprunt	Roulement	Surplus	subvention	
Mise aux normes Phase 2.1 (hausser tête puits 6 & 8, et séquestrant & télémétrie)	137 692 \$				50%		50%	
Mise aux normes Phase 2.2 (Puits St-Paul & Tour d'eau) Phase 2.3 (Puits # 9)	2 200 000 \$				50%		50%	
Aqueduc et Égout Rte 201 sud	720 911 \$					33%		67%
Salles de bain Centre récréatif	30 000 \$						100%	
Terrain soccer ajout estrades, filets	35 000 \$						100%	
Améliorer terrain tennis	45 000 \$						50%	50%
Camion pompiers		450 000 \$					100%	
Réseau routier	1 000 000 \$		1 000 000 \$	100%				
MTQ Feux de circulation	100 000 \$							100%
Trottoir rue Gale et passages piétonniers	150 000 \$							100%
Patinoire Centre Rec.		100 000 \$				34%		66%
Centre multi-loisirs	150 000 \$			50%				50%
Piste cyclable réseau-urbain	50 000 \$					34%		66%
Jeux d'eau		200 000 \$				34%		66%
Redondance Rte 138		300 000 \$						100%
TOTAL:	4 618 603 \$	1 050 000 \$	1 000 000 \$					

COPIE CONFORME DONNÉE LE 10 DÉCEMBRE 2019,



Jacques Lapierre, maire

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC à tous les contribuables de la susdite municipalité est donné par le soussigné, Georges Lazurka, directeur général, que le conseil, à la séance ordinaire tenue le 3 février 2020, a adopté le règlement no.125-2020 ayant pour objet de fixer les taux de taxation pour l'année 2020.

Toute personne intéressée par ledit règlement peut en prendre connaissance au bureau du secrétaire-trésorier aux heures régulières de bureau.

DONNÉ à Ormstown ce 4 février 2020,



Georges Lazurka
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général de la Municipalité d'Ormstown certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis susdit en en affichant copies aux endroits désignés par le conseil, le 3 février 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4 février 2020



Georges Lazurka
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given to all ratepayers of said municipality, by the undersigned, Georges Lazurka, General Manager, that the Council, at its ordinary meeting of February, 4th, 2020, has adopted by-law 125-2020 to fix the tax rate for 2020.

Anyone interested by the said by-law may take knowledge of it at the office of the secretary-treasurer during regular office hours.

GIVEN IN ORMSTOWN, THIS February 4th 2020



Georges Lazurka
General Manager

Only the French version is official.